<u> Affichée le :</u> 13/02/2015

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2015 – PROCES-VERBAL

Convocation du Conseil Municipal, en date du 03 Février 2015, pour le Jeudi 12 Février 2015, à 20 Heures 00, en session ordinaire, à la Mairie.

ORDRE DU JOUR:

- Installation d'un nouveau Conseiller Municipal
- Commissions communales
- > Tarifs Communaux
- Achat d'électricité Groupement de Commande SDE35
- Conseil en Architecture et Urbanisme Convention avec le Département
- Ingénierie Publique Recours aux services départementaux
- Centre de Gestion 35 Convention
- Assurances statutaires du Personnel Communal Renouvellement du contrat
- Ecole St Marcellin Frais de fonctionnement Paiement anticipé
- Instruction des Autorisations du Sol Mutualisation
- ➤ Assainissement Non Collectif Rapport du SPANC
- Déclarations d'intention d'aliéner
- Questions diverses

L'an Deux Mille Quinze, le douze Février, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Michel RENOUL**, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 Février 2015

<u>PRESENTS</u>: MM. Michel RENOUL, Gilles COUANAULT, Eugène PLESSIS, Mmes Maryvonne GAUVIN, Paulette MARCHAND, MM. Jean-Yves BRETEL, Philippe GERARD, Mmes Pilar BINET, Marie-Annick BASSIN, M. Cédric DEWIMILLE, Mme Laëtitia DROUIN, M. Michel BINET, Mme Pasquale BREGER, M. Jean-Pierre BIGOT.

ABSENTE EXCUSEE: Mme Alexandra MESNIL (pouvoir à Michel RENOUL)

SECRETAIRE DE SEANCE: M. Philippe GERARD

DECES DE M. JEAN-FRANÇOIS JOLLY

M. le Maire invite le Conseil Municipal à observer une minute de silence à la mémoire de Jean-François JOLLY, Conseiller Municipal décédé le 21 Janvier dernier.

Déclaration des élus de la liste minoritaire (M. Jean-Pierre Bigot, M. Michel Binet et Mme Pasquale Bréger) :

« Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers,

Suite à la disparition brutale de Jean-François JOLLY, Marine Gauvin devenait conseillère municipale de fait. Très investie dans la vie associative langonaise, elle a préféré démissionner, Jean-Pierre BIGOT devenant à son tour conseiller municipal.

Lorsque nous avons constitué notre liste, nous souhaitions tous nous investir pour notre commune, chacun avec son expérience et ses connaissances.

Jusqu'ici avec Jean-François, chacune de nos interventions étaient motivées par l'intérêt général, par la légalité, et également par la défense de nos droits de conseillers municipaux qui ne sont pas les droits d'une opposition mais les droits de tous les conseillers municipaux ici présents.

Avec Jean-Pierre, Pasquale et moi-même, nous continuerons en tant que conseillers, à la mesure de ce que nous pourrons, et chaque fois que cela sera possible, à œuvrer pour Langon et tous les Langonnais. »

Installation de M. Jean-Pierre BIGOT

Suite au décès de Monsieur Jean-François JOLLY, il a été remplacé par Madame Marine GAUVIN. Cependant, Mme Marine GAUVIN ayant démissionné le 2 février 2015, M. Jean-Pierre Bigot devient, de fait, conseiller municipal. M. le Maire procède donc à l'installation de Monsieur Jean-Pierre BIGOT comme nouveau conseiller municipal.

AJOUT D'UNE QUESTION A L'ORDRE DU JOUR

M. le Maire propose de rajouter une question à l'ordre du jour : « Organisation des temps périscolaires». A l'unanimité, le Conseil Municipal est d'accord de traiter cette question.

N° 2015-001

COMMISSION COMMUNALE CULTURE, PATRIMOINE, COMMUNICATION (Nomenclature ACTES 5.2)

M. le Maire fait savoir au Conseil Municipal que M. Jolly faisait partie de la commission communale Culture, Patrimoine, Communication. Il propose de remplacer M. Jolly par M. Jean-Pierre Bigot au sein de cette commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

→ Décide d'intégrer M. Jean-Pierre BIGOT, au sein de la commission communale Culture, Patrimoine, Communication.

N° 2015-002

TARIFS COMMUNAUX (Nomenclature ACTES 7.10)

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des différents tarifs communaux appliqués à ce jour :

- Tarifs divers : photocopies, droits de place, bibliothèque, Langon au Fil du Temps...
- > Tarifs cimetière
- Visites Chapelle Sainte Agathe
- Location Salle des Menhirs
- ➤ Location Salle Polyvalente
- Location Gîtes Communaux
- Busage

Il propose de ne pas augmenter ces tarifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Décide de ne pas augmenter les tarifs communaux.

N° 2015-003

ACHAT D'ELECTRICITE

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE SDE 35 (Nomenclature ACTES 1.4)

Conformément à ses statuts, le Syndicat Départemental d'Energie 35 est habilité à être coordonnateur de groupement de commandes.

Pour répondre aux obligations de l'ouverture du marché de l'électricité et dans une optique d'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 18 novembre 2014, a décidé de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité.

Le comité syndical du SDE35, réuni le 9 décembre 2014, a validé la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération. Celle-ci a une durée permanente. La commission d'appel d'offres est celle du SDE35, coordonnateur du groupement, chargé de la passation des marchés d'achat d'électricité.

L'exécution des marchés est assurée par la Commune de Langon.

Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu la délibération N° Com_2014/11-18/07 prise par le comité syndical du SDE35 le 18 novembre 2014, décidant de la création d'un groupement de commandes de fourniture d'électricité,

Vu la délibération N° Com_2014/12-09/06 prise par le comité syndical du SDE35 le 9 décembre 2014, approuvant la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'électricité,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'électricité du SDE35 annexée à la présente délibération,

Et considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'électricité annexée à la présente délibération,
- D'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes de fourniture d'électricité,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement,
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés et accords-cadres issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune de Langon,
- De donner tout pouvoir (signatures...) au Maire pour l'application de cette décision.

N° 2015-004

CONSEIL EN ARCHITECTURE

CONVENTION CAU 35 AVEC LE DEPARTEMENT (Nomenclature ACTES 1.4)

M. le Maire présente le service proposé par le Département au travers de la mise en place du Conseil en Architecture et Urbanisme en Ille-et-Vilaine auprès des collectivités locales sous la forme de prestations d'architectes.

Les missions dévolues à l'architecte-conseiller qui interviendrait sur la Commune sont :

- Apporter un conseil aux pétitionnaires pour leurs demandes relatives à leur permis de construire ou autres documents d'urbanisme, en amont de la démarche, tant que le projet est encore modifiable,
- Apporter aux élus les conseils sur les autorisations d'urbanisme (Déclarations Préalables, Permis de Construire...)
- Apporter aux élus les conseils dont ils ont besoin pour leurs projets d'urbanisme, d'architecture, d'équipements communaux et en matière de patrimoine,
- Participer, à la demande des élus, aux jurys de concours,
- Faciliter le bon traitement des projets publics ou privés soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (STAP), grâce à une intervention en amont.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations de l'Assemblée Départementale en date du 29 janvier 1999 confirmant la mise en place du dispositif des architectes-conseillers, en date du 25 juin 2001 modifiant le statut des architectes conseillers, en date du 22 octobre 2009 ajustant les conventions avec les collectivités adhérentes et validant le nouvelle dénomination du réseau des architectes conseillers en Architecture et Urbanisme en Ille-et-Vilaine (CAU35),

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 2 décembre 2013 validant la nouvelle convention type avec les communes et les groupements de communes, dans le cadre du CAU35,

Entendu que les crédits seront inscrits au budget primitif, Entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'adhérer au Conseil en Architecture et Urbanisme en Ille-et-Vilaine pour une durée de 3 ans,
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention d'adhésion et toute pièce se rapportant à ce dossier.
- De donner tout pouvoir au Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

N° 2015-005

INGENIERIE PUBLIQUE

RECOURS AUX SERVICES DEPARTEMENTAUX (Nomenclature ACTES 1.6)

M. le Maire présente au Conseil Municipal, l'offre d'ingénierie publique proposée par le Conseil Général d'Ille-et-Vilaine, telle que présentée dans le guide départemental de l'ingénierie publique. Il précise que des conseils peuvent être apportés par les services départementaux, essentiellement au niveau de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, pour aider les collectivités en amont de leurs projets de développement.

C'est en ce sens qu'une aide du Conseil Général pourrait être demandée pour :

- L'aménagement chemin piétonnier sécurisé, à l'entrée de l'agglomération, rue de Renac, notamment le choix du bureau d'études,
- La réalisation de l'Ad'Ap (Agenda d'Accessibilité Programmée),
- La mise en accessibilité de la Mairie
- Continuer à bénéficier des services du Conseil Général pour les archives communales.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'appui des services départementaux, en amont de ces projets, et conformément aux fiches du guide départemental de l'ingénierie publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de solliciter les services départementaux pour bénéficier de l'ingénierie publique départementale, conformément au guide départemental de l'ingénierie publique, pour les projets suivants :
 - ✓ L'aménagement chemin piétonnier sécurisé, à l'entrée de l'agglomération, rue de Renac, notamment le choix du bureau d'études,
 - ✓ La réalisation de l'Ad'Ap (Agenda d'Accessibilité Programmée),
 - ✓ La mise en accessibilité de la Mairie
 - ✓ Continuer à bénéficier des services du Conseil Général pour les archives communales.
- Donne tout pouvoir au Maire pour l'application de cette décision.

N° 2015-006

CENTRE DE GESTION 35 – MISSIONS FACULTATIVES

CONVENTION (Nomenclature ACTES 1.4)

M. le Maire fait savoir au Conseil Municipal que, pour répondre aux demandes des communes, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'I-et-V, en complément de ses missions obligatoires, développe des services facultatifs : suivi médical des agents, traitement des salaires, service de remplacements, conseil en matière de recrutement, l'aide aux agents en difficulté...

La convention en vigueur a été revue : la possibilité de bénéficier des missions facultatives du CDG 35 est assujettie à la signature préalable d'une convention générale. La nouvelle convention cadre ne nécessite aucun choix préalable et n'engage pas la commune à recourir aux missions facultatives. Seules les missions demandées et effectuées feront l'objet d'une facturation de la part du CDG 35.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Autorise la Commune, en cas de besoin, à avoir recours aux missions facultatives proposées par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine
- Autorise M. le Maire à signer la convention entre le CDG 35 et la Commune, ainsi que les conditions particulières,
- Donne tout pouvoir au Maire pour l'application de cette décision.

N° 2015-007

PERSONNEL COMMUNAL - ASSURANCES STATUTAIRES

MANDAT AU CDG35 (Nomenclature ACTES 1.4)

M. le Maire fait savoir au Conseil Municipal que la Commune est tenue de souscrire une assurance pour couvrir les risques statutaires du personnel communal. Le contrat actuel conclu avec la CNP Assurances, par l'intermédiaire du contrat-groupe du CDG 35, arrive à échéance le 31 décembre 2015. Jusqu'à présent, la commune fait appel au CDG 35 pour mettre en œuvre les procédures de mise en concurrence des entreprises d'assurances agréées pour le compte de la Commune.

Le Centre de Gestion propose à nouveau à la Commune d'effectuer la mise en concurrence les entreprises d'assurances pour son compte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux,

Vu le décret n° 85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,

Vu le décret n° 98-111 du 27 février 1998, par lequel les contrats d'assurance sont soumis aux dispositions du Code des Marchés Publics, dont la réglementation impose une mise en concurrence périodique,

- La Commune de Langon mandate le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine pour mettre en œuvre les procédures de mise en concurrence des entreprises d'assurances agréées, pour son compte, en vue de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel,
- Les risques à couvrir concernent les agents stagiaires et titulaires affiliés à la CNRACL, les agents stagiaires et titulaires non affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires.
- La Commune s'engage à fournir au Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, en tant que de besoin, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.
- De donner tout pouvoir au Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

N° 2015-008

ECOLE ST MARCELLIN – CONTRAT D'ASSOCIATION

AVANCE SUR PARTICIPATION 2015 (Nomenclature ACTES 7.7)

M. le Maire fait savoir au Conseil Municipal que l'école Saint Marcellin Champagnat demande une avance sur la participation 2015 de la Commune aux frais de fonctionnement, dans le cadre du contrat d'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de verser, avant le vote du budget primitif 2015, la somme de 20 000 € à l'OGEC de l'école Saint Marcellin Champagnat, au titre du contrat d'association 2015.
- > S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2015.
- ➤ Donne tout pouvoir au Maire (signature...) pour l'application de cette décision.

N° 2015-009

INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

CONVENTION DE MUTUALISATION AVEC LA CCPR (Nomenclature ACTES 1.4)

M. le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'à compter du 1^{er} Juillet prochain, l'Etat n'assurera plus l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol, pour le compte des communes de moins de 10 000 habitants –instruction qu'il assurait gratuitement.

Pour pallier le désengagement de l'Etat, la Communauté de Communes du Pays de Redon (CCPR) met en place, à destination des communes intéressées, un service d'instruction des ADS mutualisé.

Pour que la CCPR finalise la constitution de ce service afin qu'il soit opérationnel pour une phase expérimentale au mois d'avril prochain, elle demande aux communes de se positionner et propose une convention de partenariat entre la CCPR et la Commune.

Les missions de la CCPR se substituent à celles assurées auparavant par l'Etat.

En ce qui concerne le coût facturé aux communes par la CCPR :

- En phase expérimentale, entre le 1^{er} avril et le 30 Juin 2015, le coût est supporté en totalité par la CCPR.
- Entre le 1^{er} Juillet et le 31 Décembre 2015, les communes adhérentes au service d'instruction mutualisé supportent le coût de fonctionnement de celui-ci, suivant le détail ci-dessous :
 - 1) Une part fixe, sur 50 % du budget du service, déterminée en fonction du nombre d'habitants par commune, représentant,
 - 2) Une part variable, sur 50 % du budget du service, calculée en fonction d'une tarification à l'acte. Ce calcul se fera en janvier 2016, sur le bilan de 2015.

Une évaluation sera faite en janvier 2016 pour maintenir ou non ce mode de calcul.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 3 contre (M. Binet, Mme Bréger et M. Bigot. M. Binet considère que c'est encore un service public qui disparait : l'instruction des autorisations du sol est un service de l'Etat et doit rester un service de l'Etat) :

- Décide d'adhérer au service mutualisé mis en place par la Communauté de Communes du Pays de Redon (CCPR), pour l'instruction des demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol déposées en Mairie de Langon.
- Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante qui entre en vigueur le 1^{er} Juillet 2015,
- > S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2015.
- > Donne tout pouvoir au Maire pour la mise en oeuvre de cette décision.

N° 2015-010

SIVU SPANC - SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

RAPPORTS 2013 (Nomenclature ACTES 5.7)

M. le Maire donne copie au Conseil Municipal du rapport 2013, transmis par le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique SPANC des 5 Communes rurales du canton de Redon, sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif.

N° 2015-011

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (Nomenclature ACTES 2.3)

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

- 1) Présentée par Me Blin, notaire à Saint Nazaire, agissant pour le compte de M. Dominique Roger, pour la vente de la propriété sise 2 Vallée de Montenac, cadastrée section ZP n° 127, d'une superficie totale de 23a20
- 2) Présentée par Me Pinson, notaire à Pipriac, agissant pour le compte Mme Jeannine Dahyot, pour la vente de la propriété sise 60 Grande Rue, cadastrée section AB n° 95 et 96, d'une superficie totale de 3a87.
- 3) Présentée par Me Caroff, notaire à Redon, agissant pour le compte de M. Jean-Claude Bruneau, pour la vente de la propriété sise à la Louzais, cadastrée section ZW n° 196, d'une superficie totale de 76 m².
- 4) Présentée par Me Guénolé CAROFF, notaire à Redon, agissant pour le compte de Mme Patricia Dersoir, pour la vente de la propriété sise 35, la Gare, cadastrée section ZP n° 164-106-165, d'une superficie totale de 7a19ca (maison et terrain).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de ne pas préempter.

N° 2015-012

RYTHMES SCOLAIRES - NOUVEAUX HORAIRES (Nomenclature ACTES 8.1)

M. le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'un Comité de Suivi composé de la Commission des Affaires Scolaires, de l'Inspecteur de l'Education Nationale, des directrices d'école, des représentants des parents d'élèves, du coordinateur et de la Déléguée de l'Education Nationale, s'est réuni le 2 décembre, pour faire le point sur la nouvelle organisation des rythmes scolaires mise en place depuis le 2 Septembre. Les enfants sont globalement satisfaits des TAPS mais de façon unanime, le comité a souligné la rupture dans le rythme de l'enfant, du fait que le mercredi les cours commencent à 8h30 alors que les autres jours, ils commencent à 9h : les horaires avaient été arrêtés en fonction des horaires du transport scolaire.

Le comité de suivi s'est à nouveau réuni le 27 janvier avec M. Bécu chargé de l'organisation des transports scolaires au Conseil Général. Il a étudié la demande du comité de suivi et propose d'assurer le transport des élèves de façon à ce que les cours puissent débuter, tous les jours à 8h45. Pour le retour, le transport sera assuré à partir de 16h30 (11h45 pour le mercredi) –sous réserve que ces heures soient scrupuleusement respectées par les équipes éducatives pour libérer les élèves. M. Couanault précise que le Conseil Général a accepté de modifier les horaires pour répondre à la demande des parents mais qu'en ce qui concerne la création d'éventuels nouveaux arrêts, il ne sera pas possible de répondre favorablement si ces nouveaux arrêts doivent allonger le temps du circuit : dans ce cas, le Conseil Général aura recours aux regroupements d'arrêts. Il faut que les parents en aient bien conscience.

Des contacts ont été pris auprès des directrices d'école : elles sont favorables pour la proposition suivante : début des cours à 8h45 tous les matins, fin des cours à 11h45 le mercredi. Le comité de suivi se réunira à nouveau, pour proposer dans le détail l'organisation des temps scolaires et périscolaires, avant de le soumettre au prochain Conseil Municipal. Le Conseil d'Ecole de l'école Léo Ferré sera appelé à se prononcer également.

Pour la pause méridienne, les 2 directrices d'écoles sont d'accord pour ne pas en modifier la durée, cependant comme il faut 1h45 de cours minimum l'après-midi, les heures de pause méridienne pourraient être décalées de 12h à 13h45 (au lieu de 12h15 à 14h), pour l'école Léo Ferré et de 12h15 à 13h45 pour l'école St Marcellin.

M. le Maire fait également savoir qu'une réflexion pour la constitution d'un PEDT (Projet Educatif Territorial) pourrait être lancée très prochainement afin de pouvoir être déposé pour le 31 Mai, dernier délai. Pour le comité de suivi, M. le Maire suggère d'ajouter M. Jean-Pierre Bigot, au titre de personne qualifiée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, émet un avis favorable :

- à la proposition du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine de débuter les cours tous les jours, à 8h45.
- A l'intégration de M. Jean-Pierre Bigot dans le comité de suivi, au titre de personne qualifiée,
- Donne tout pouvoir au Maire pour l'application de cette décision.

INFORMATIONS -

COORDINATION DES TEMPS PERISCOLAIRES

PERSONNEL COMMUNAL - FORMATION (Nomenclature ACTES 4.1)

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les nouveaux rythmes scolaires prévus par le décret n° 2013-77 du 24 Janvier 2013, ont été mis en place dans les écoles de Langon à la rentrée de septembre 2014. L'organisation des TAPS principalement mais aussi les services de cantine et de garderie, les cours le mercredi ont nécessité une coordination qui a été gérée par notre animateur communal, Dominique Debray.

Pour répondre au nouveau besoin de formation d'agents communaux suite à la réforme des nouveaux rythmes scolaires, et dans le cadre d'un projet innovant et expérimental lancé en partenariat entre le CNFPT Bretagne et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Ille-et-Vilaine (DDCSPP35), l'animateur communal a été sélectionné et participe actuellement à une formation destinée aux coordinateurs ou responsables des services périscolaires : cette formation doit aboutir sur BPJEPS, spécialité « loisirs tous publics : coordinateur d'un dispositif périscolaire qui est un diplôme d'Etat.

Pendant l'absence de l'animateur, ce sont des bénévoles qui le remplacent sur les animations TAPS.

<u>SITE INTERNET DE LA COMMUNE</u> (Nomenclature ACTES 8.5)

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le site Internet de la Commune a été piraté après les attentats de janvier 2015, à Paris. La Commission Communication se réunira pour mettre en place un nouveau site.

REFLEXIONS SUR L'ENFANCE ET LA JEUNESSE (Nomenclature ACTES 8.5)

M. le Maire informe le Conseil Municipal que 6 Communes d'ex. Pipriac Communauté (Pipriac, Six-sur-Aff, Bruc-sur-Aff, Lieuron, St Just, St Ganton) ont intégré, le 1^{er} janvier 2014, la Communauté de Communes du Pays de Redon (CCPR).

Pour le SIVU Quatre à 4 composé des communes de Langon, la Chapelle, Renac et St Just, avec la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, les besoins des 4 communes ont changé et ne sont plus les mêmes : seule la commune de Langon applique la réforme des rythmes scolaires et a des besoins pour les TAPS. Le SIVU ne répond que très partiellement à la demande de la commune de Langon : le SIVU n'assure que 2 animations par semaine sur les 16 animations mises en place.

Une réflexion sur l'animation enfance-jeunesse est engagée entre les communes d'ex. Pipriac Communauté et les communes du SIVU Quatre à 4 : des réunions ont déjà été organisées entre les élus et d'autres devraient suivre. M. Couanault précise qu'un diagnostic a déjà été établi par la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations) et la CAF (Caisse d'Allocations Familiales).

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (Nomenclature ACTES 5.3)

M. le Maire fait savoir au Conseil Municipal que le Directeur Régional des Finances Publiques a désigné les membres suivants pour faire partie de la commission communale des impôts directs :

<u>Titulaires</u>: Mme Annie Amossé, M. Philippe Gauvin, M. Jean Heuzé, M. Michel Trémoureux, Mme Françoise Jallu et Mme Chantal Fossé,

<u>Suppléants</u>: Mme Evelyne Gajot, Mme Guylène Laigle, M. Pierrick Plessis, Mme Anne-Claire Méha, M. Xavier Ruan, M. Jacky Couanault.

.

TRANSMISSION D'INFORMATIONS AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX PAR VOIE ELECTRONIQUE

(Nomenclature ACTES 5.2)

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, est d'accord que la convocation aux réunions de travail (commissions...) et des informations soient transmises par mail. Les conseillers qui désirent une impression papier des documents transmis pourront la demander au secrétariat de Mairie.

Cependant, il est convenu que la Convocation du Conseil Municipal et le procès-verbal des conseils municipaux continueront d'être transmis sur papier.

ELECTIONS DEPARTEMENTALES – PLANNING DES PERMANENCES AU BUREAU DE VOTE

(Nomenclature ACTES 5.2)

Le tableau des permanences au bureau de vote pour les élections départementales des 22 et 29 Mars prochains est établi et sera transmis à chaque conseiller.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21heures.

Les délibérations n° 2015-001 à 2015-012, prises par le Conseil Municipal au cours de la séance du 12 Février 2015, sont inscrites sur le présent registre.

M. RENOUL	G. COUANAULT	E. PLESSIS	M. GAUVIN
M. RENOUL prA.MESNIL	P. MARCHAND	JY BRETEL	P. GERARD
•			
P. BINET	M. A. BASSIN	C. DEWIMILLE	L. DROUIN
M. BINET	P. BREGER	J.P. BIGOT	